



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-18

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSURANCES - LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS, LOT N°2 RESPONSABILITE CIVILE ET LOT N°3 VEHICULES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
GARGAS : Mme Claire SELIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-18-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Page 1 sur 3

CC-2024-18

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération n°CC-2022-108 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 relative à l'attribution des marchés d'assurances en groupement de commande pour le groupement de commande constitué de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon CCPAL (coordinateur), la commune de Gargas et la commune de Goult, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu, l'avenant n°1 du 4 décembre 2023 correspondant à une évolution du parc automobile de la CCPAL,

Considérant, le courrier de la SMACL Assurances du 5 janvier 2024 informant de l'augmentation de leurs cotisations en raison des circonstances exceptionnelles subies au cours de l'année 2023 (émeutes, événements climatiques, sinistralité grandissante) qui ont engendré une augmentation significative des dépenses pour l'assurance,

Considérant, les projets d'avenants à effet du 1^{er} janvier 2024 générant une augmentation :

- sur la garantie Dommages aux biens de +25% pour Gargas +10% pour Goult,
- sur la garantie Responsabilité Civile de +10% pour la commune de Goult,
- sur la garantie Flotte Automobiles de +15% pour la CCPAL, +10% pour les communes de Gargas et Goult,

Considérant, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2024 approuvant des avenants au marché d'assurance pour le groupement de commande CCPAL/Goult/Gargas,

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer les avenants correspondants.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer les avenants au marché d'assurances avec la SMACL Assurances pour le groupement de commande CCPAL/Goult/Gargas, à effet du 1^{er} janvier 2024, sur les lots n°1 Dommages aux biens, n°2 Responsabilité Civile et n°3 Véhicules, selon les modalités suivantes :

Lots		Conditions tarifaires au 01/01/2024		
		CCPAL	Gargas	Goult
Lot 1 : Dommages aux biens	Taux au 01/01/2024	Taux 1,94€ HT/m ²	Taux 0,50€ HT/m ²	Taux 0,495 € HT/m ²
	Montant estimatif pour 2024	26 672,56 € HT pour 13 450 m ²	8 488,92 € HT pour 16 927 m ²	3 321,45 € HT pour 6 710 m ²
	Evolution par rapport au marché initial	Inchangé (seule révision index)	soit +25%	soit +10%
Lot 2 : Responsabilité Civile	Taux au 01/01/2024	Taux 0,358% HT	Taux 0,38% HT	2 034,91 € HT forfaitaire
	Evolution par rapport au marché initial	17 099,01 € HT	3 800,52 € HT	
	Montant estimatif pour 2024	inchangé	inchangé	+ 10%

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-18-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024
Page 2 sur 3

Lot 3 : Flotte Automobile (avec option préposés en mission)	Montant estimatif pour 2024	17 502,74 € HT pour 40 véhicules	3 642,79 € HT pour 17 véhicules	3 094,50 € HT pour 13 véhicules
	Evolution par rapport au marché initial	+ 15%	+ 10%	+ 10%

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président de séance,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-18-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024
Page 3 sur 3

